

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° AT2026-23**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION : FETE**  
**DES VOISINS**

La Maire de Morienvall,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L. 2113-2 et suivants,

Vu la demande formulée par la municipalité en date du 06 mai 2026 pour les habitants de MORIENVAL et ses hameaux, afin d'organiser une fête des voisins place des tilleuls, le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la manifestation,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation :

**ARRETE**

**Article 1 :**

La municipalité organisatrice de la fête des voisins, est autorisée à occuper temporairement la place des tilleuls, le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place des tilleuls, le vendredi 29 mai 2026 à partir de 18h00.

**Article 3 :**

Des barrières de sécurité et des panneaux seront installés pour matérialiser ces interdictions. De manière générale, les organisateurs s'assureront de la sécurité de cette fête.

**Article 4 :**

A l'issue de la manifestation, les organisateurs et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

**Article 7 :**

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 06 mai 2026

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de  
la Commune :

07/05/26



Prothée RULENCE,

Maire de Morienvall

